

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE L'ÎLE D'ORLÉANS  
M.R.C. ÎLE D'ORLÉANS**

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE, 2 JUILLET 2019**

À la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans, tenue le 2 juillet 2019 à 20 h au centre administratif, 8, chemin des Côtes, à Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans, étaient présents : Mme Sandrine Reix, M. Jean Lachance, M. Jean Lapointe, Mme Élisabeth Leclerc, Mme Chantal Daigle et M. Alain Létourneau tous formant quorum; sous la présidence de M. Jean-Claude Pouliot, maire.

Andrée Martin-Lambert, directrice générale adjointe, est aussi présente et agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Ordre du jour

- 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ACCEPTATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL**
- 3. SUIVIS AU PROCÈS-VERBAL**
- 4. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER ET DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 5.1. ADOPTION DE LA PROCEDURE POUR LE TRAITEMENT DES PLAINTES CONCERNANT L'AUTORITE DES MARCHES PUBLICS**
  - 5.2. POLITIQUE FAMILIALE ET DES AINÉS**
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 6.1. ADOPTION REGLEMENT NUMERO 2019-364 CONCERNANT LA PROTECTION ET SECURITE CONTRE L'INCENDIE**
  - 6.2. PROTOCOLE INTERMUNICIPAL D'INTERVENTION D'URGENCE (PLIU) POUR LES INTERVENTIONS HORS ROUTE AVEC ST-LAURENT I.O.**
  - 6.3. PROTOCOLE INTERMUNICIPAL D'INTERVENTION POUR LES PREMIERS REpondants AVEC ST-LAURENT I.O.**
  - 6.4. AUTORISATIONS D'ACHATS POUR LES PREMIERS RÉPONDANTS**
  - 6.5. AUTORISATIONS D'ACHATS POUR LE SERVICE INCENDIE**
  - 6.6. POMPIER – FORMATION SPÉCIALISÉE**
- 7. HYGIENE DU MILIEU**
  - 7.1. ACHAT ILOT DE RECUPERATION**
  - 7.2. PROLONGEMENT D'EGOUT – PHASE 2 – ENTREPRENEUR**
  - 7.3. PROLONGEMENT D'EGOUT – PHASE 2 – LABORATOIRE**

**7.4. PROLONGEMENT D'ÉGOUT – PHASE 2 – ARCHEOLOGUE**

**8. LOISIRS ET CULTURE**

**8.1. FÊTE NATIONALE 23 JUIN 2019**

**8.2. FONDATION FELIX-LECLERC**

**8.3. CLUB DE L'AMITIE – VOYAGE ANNUEL**

**9. CORRESPONDANCE**

**10. VARIA**

**10.1. OFFRE D'ACHAT STATIONNEMENT – MANOIR MAUVIDE-GENEST**

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2019-07-100

Il est proposé par Mme Chantal Daigle, appuyé par M. Alain Létourneau et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec le point 10.2 *Affiche : Maison à vendre*. Le point varia demeure ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

**2. ACCEPTATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL**

2019-07-101

Il est proposé par Mme Sandrine Reix appuyé par M. Jean Lapointe et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2019 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

**3. SUIVIS AU PROCÈS-VERBAL**

**4. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER ET DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**

2019-07- 102

Il est proposé par M. Jean Lachance, appuyé par M. Jean Lapointe et il est résolu :

Que le paiement des comptes totalisant 122 191.57 \$ soit autorisé ;

QUE le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière ou son adjointe soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

## **5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **5.1. ADOPTION DE LA PROCEDURE POUR LE TRAITEMENT DES PLAINTES CONCERNANT L'AUTORITE DES MARCHES PUBLICS**

2019-07-103

ATTENDU QU'en vertu de l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) (ci après : le « CM ») ou 573.3.1.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) (ci-après : la « LCV »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

ATTENDU QUE la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

ATTENDU QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues à la LCV et au CM quant aux modalités de traitement des plaintes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par M. Jean Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente procédure soit adoptée :

#### **1. Préambule**

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

#### **2. Objets**

La présente procédure a pour objets :

- a. d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumission publique;
- b. d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM ou 573.3 LCV aurait été assujetti à l'article 935 CM ou 573 LCV, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM ou du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 LCV;

- c. d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

### **3. Interprétation**

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

### **4. Fonctionnaire responsable**

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM ou 573.3.0.0.1 LCV.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et secrétaire-trésorier, le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : [stjeanio@bellnet.ca](mailto:stjeanio@bellnet.ca), ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

### **5. Obligations du fonctionnaire responsable**

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM et de la LCV relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a. Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- b. Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM ou de la LCV et de la présente procédure;
- c. S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM ou à la LCV;
- d. Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM ou à la LCV, en faisant appel à toute

- personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- e. Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;
  - f. Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM ou à la LCV.

#### **6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique**

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

#### **7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un « fournisseur unique »**

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.

#### **8. Entrée en vigueur**

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité.

*Mme Chantal Daigle, conseillère, quitte pour un appel de premiers répondants à 20h13.*

### **5.2. POLITIQUE FAMILIALE ET DES AINÉS**

2019-07-104

CONSIDÉRANT QUE le bien-être des familles et des aînés demeure une priorité pour la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien aux Politiques Familiales Municipales (PFM) et le programme de soutien à la démarche Municipalité

Amie des Aînés (MADA) du ministère de la Famille et des Aînés poursuit de tels objectifs ;

CONSIDÉRANT QUE les projets soutenus par ces programmes de soutien financiers doivent être explicitement énoncés dans la *Politique familiale et des aînées*;

Il est proposé par M. Jean Lachance, appuyé par Mme Élisabeth Leclerc et il est résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans souhaite décrire plus explicitement les projets d'infrastructures à l'intérieur de sa Politique familiale et des aînés et que celle-ci soit reconnue par le Secrétariat des Aînés;

QUE le maire et, la directrice générale ou son adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans tous les documents requis par ce dossier.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

## 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 6.1. ADOPTION REGLEMENT NUMERO 2019-364 CONCERNANT LA PROTECTION ET SECURITE CONTRE L'INCENDIE

2019-07-105

**Considérant** les pouvoirs conférés à la Municipalité en matière de protection et de sécurité contre l'incendie, notamment par le Code municipal (L.R.Q., c,C-27.1) et la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., chapitre S-3.4);

**Considérant** que la Municipalité offre un Service de protection et sécurité contre les incendies et qu'elle entend maintenir ce Service;

**Considérant** la nécessité de poursuivre le plan de mise en œuvre découlant du schéma de couverture de risque de la MRC, approuvé par le Ministre de la sécurité publique le 21 octobre 2005 et ses révisions.

**Considérant** l'étendue et les caractéristiques du territoire de la Municipalité;

**Considérant** l'état et la capacité des équipements et du personnel dont peut disposer la Municipalité en matière de sécurité et protection contre les incendies;

**Considérant** l'impossibilité pour la Municipalité, dans ces conditions et compte tenu de ses capacités budgétaires, de garantir que son Service de protection et de sécurité contre les incendies peut intervenir lors d'un incendie pour sauver de la destruction l'immeuble qui est la proie des flammes;

**Considérant** que la Municipalité peut offrir, par contre, un Service de protection et de sécurité contre les incendies qui mettra tout en œuvre pour, à tout le moins, éviter qu'un incendie ne se propage d'un immeuble à un autre;

**Considérant** qu'il est nécessaire et dans l'intérêt de la Municipalité de circonscrire le niveau de Service que la Municipalité offre en matière de sécurité et de protection contre les incendies;

**Considérant** qu'il est nécessaire et dans l'intérêt de la Municipalité d'effectuer une refonte des différents règlements en vigueur afin d'en faciliter l'application en matière de sécurité et de protection contre les incendies;

**Considérant** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 4 mars ainsi que le projet de règlement adopté le 5 juin 2019;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean Lachance, appuyé par M. Jean Lapointe que soit adopté le projet de règlement tel que déposé au conseil.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

## **6.2. PROTOCOLE INTERMUNICIPAL D'INTERVENTION D'URGENCE (PLIU) POUR LES INTERVENTIONS HORS ROUTE AVEC ST-LAURENT I.O.**

2019-07-106

CONSIDÉRANT QUE régulièrement, l'hiver, lors de tempêtes et surtout après, la Municipalité de St-Jean IO dans son entier et une partie de St-Laurent IO, sont coupés des accès routiers le temps que la route 368 soit entièrement dégagée pour permettre la pleine circulation routière ;

CONSIDÉRANT QUE le PLIU se fera autant l'hiver que l'été;

CONSIDÉRANT QUE le SSI de St-Jean IO peut intervenir beaucoup plus rapidement que Ste-Famille, l'ayant pleinement démontré en 2008 en sauvant la vie d'une personne, malgré que les routes étaient bloquées au niveau des coteaux;

CONSIDÉRANT QUE dans la majorité des cas, le SSI de St-Jean IO pourrait répondre plus rapidement sur une partie du territoire à St-Laurent IO ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Jean IO a acquis un véhicule tout-terrain d'urgence répondant à l'ensemble des normes de sécurité en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du SSI de St-Jean IO sont formés et motivés à intervenir dans les zones hors-route;

Il est proposé par M. Alain Létourneau, appuyé par Mme Sandrine Reix et il est résolu:

- QUE M. Jean-Claude Pouliot, maire et M. Jean Lapointe, conseiller, soient autorisés à négocier pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans un protocole intermunicipal d'intervention d'urgence (PLIU) hors route avec la Municipalité de St-Laurent IO ;

- QUE M. Jean-Claude Pouliot, maire et la directrice générale ou son adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans un protocole intermunicipal d'intervention d'urgence (PLIU) hors route avec la Municipalité de St-Laurent IO ainsi que les documents nécessaires pour l'obtention d'une aide financière pour le soutien de la coopération intermunicipale;

- QUE Andrée Martin-Lambert, directrice générale, secrétaire-trésorière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans la demande d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

- QUE le conseil municipal de St-Jean IO accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet pour la demande d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

- QUE le conseil municipale de St-Jean IO autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour le soutenir la coopérative intermunicipale et d'en assurer une partie des coûts;



Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

**6.3. PROTOCOLE INTERMUNICIPAL D'INTERVENTION POUR LES PREMIERS  
REONDANTS AVEC ST-LAURENT I.O.**

2019-07-107

CONSIDÉRANT QUE depuis 2010, le Service de sécurité incendie (SSI) de St-Jean IO a démontré son grand intérêt à porter assistance comme premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Jean IO et le CUISSS Capitale-Nationale ont conclu une *entente concernant le fonctionnement d'un service de premiers répondants niveau 2*;

CONSIDÉRANT QUE les premiers répondants de St-Jean IO montrent un grand esprit de dévouement et ont à cœur d'aider ceux qui ont besoin de secours ;

CONSIDÉRANT QU'une entente similaire est un succès avec la Municipalité de St-François IO;

Il est proposé par M. Jean Lapointe, appuyé par Mme Élisabeth Leclerc et il est résolu:

- QUE M. Jean-Claude Pouliot, maire et M. Jean Lapointe, conseiller, soient autorisés à négocier pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans un protocole intermunicipal d'intervention pour les premiers répondants avec la Municipalité de St-Laurent IO ;

- QUE M. Jean-Claude Pouliot, maire et la directrice générale ou son adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans un protocole intermunicipal d'intervention pour les premiers répondants avec la Municipalité de St-Laurent IO ainsi que les documents nécessaires pour l'obtention d'une aide financière pour le soutien de la coopération intermunicipale;

- QUE Andrée Martin-Lambert, directrice générale, secrétaire-trésorière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans la demande d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

- QUE le conseil municipal de St-Jean IO accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet pour la demande d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;
- QUE le conseil municipale de St-Jean IO autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour le soutenir la coopérative intermunicipale et d'en assurer une partie des coûts;

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

#### **6.4. AUTORISATIONS D'ACHATS POUR LES PREMIERS RÉPONDANTS**

2019-07-108

Il est proposé par Mme Chantal Daigle, appuyé par Mme Élisabeth Leclerc et il est résolu d'autoriser l'achat et la dépense de 350\$ plus taxes pour renouveler des trousse de premiers répondants.

Adopté à l'unanimité de conseillers (ères) présent(e)s

#### **6.5. AUTORISATIONS D'ACHATS POUR LE SERVICE INCENDIE**

2019-07-109

Il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par M. Jean Lachance et résolu d'autoriser les achats suivants, excluant les taxes :

- 24 longueurs de boyaux de 1 $\frac{3}{4}$ " et 2 $\frac{1}{2}$ " : 7350\$  
(1 longueur est de 50 pieds)
- 1 lance 1 $\frac{1}{2}$ " à débit variable 695\$ + frais de transport
- 1 ensemble d'adaptateur Storz à NPSH ou QST  
500\$ + frais de transport

Cette dépense sera payée à même le surplus budgétaire et transférer au règlement d'emprunt #2018-357 pour l'achat d'un camion incendie, de type citerne autopompe ainsi que des équipements incendie connexes.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

## 6.6. POMPIER – FORMATION SPÉCIALISÉE

2019-07-110

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**ATTENDU QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**ATTENDU QU'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

**ATTENDU QUE** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**ATTENDU QUE** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**ATTENDU QUE** le directeur d'incendie du SSI Saint-Jean IO est mandaté pour coordonner les formations pour l'ensemble des SSI de l'île d'Orléans et que tous désirent bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**ATTENDU QUE** le SSI St-Jean IO prévoit les formations suivantes : **Pompier 1, Autopompe, Désincarcération** au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de l'Île-d'Orléans en conformité avec l'article 6 du Programme;

Il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par M. Jean Lachance et résolu de présenter des demandes d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* au ministère de la Sécurité publique et de transmettre les demandes à la MRC de l'Île-d'Orléans pour les différentes formations.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

## 7. HYGIENE DU MILIEU

### 7.1. ACHAT ILOT DE RECUPERATION

2019-07-111

CONSIDÉRANT QUE l'appel de projet pour le *Programme de récupération hors foyer* de Recyc-Québec est présentement en cours et offre un soutien financier de 70% pour l'achat l'îlot de récupération ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de commander un minimum de 25 équipements pour obtenir ce soutien financier ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Orléans via le *Programme de gestion des matières résiduelles* contribuera à la hauteur de 15% au financement des îlots de récupération ;

Il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par Mme Élisabeth Leclerc et il est résolu d'autoriser l'achat et la dépense pour 5 îlots de récupération pour la municipalité via la commande groupée de la MRC d'Orléans et d'assumer la dépense des 15% des coûts de leur acquisition (le coût estimé par îlots est de 750\$).

Adopté à l'unanimité de conseillers (ères) présent(e)s

### 7.2. PROLONGEMENT D'EGOUT – PHASE 2 – ENTREPRENEUR

2019-07-112

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite prolonger le réseau d'égout à l'ouest du Manoir Mauvide-Genest ;

CONSIDÉRANT QUE **Construction Polaris Inc.** au montant de 963 000 \$, excluant les taxes a été retenu suite à l'appel d'offre pour ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE la première des deux phases du projet a été octroyé lors de la séance ordinaire de mai 2018 pour un montant de 540 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le montant de 423 000\$ excluant les taxes et attribuable à la phase 2 du projet de prolongement du réseau d'égout, ne pouvait être octroyé tant que toutes les autorisations ministérielles et confirmations de subventions requises ne seront pas obtenues par la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les autorisations ministérielles ont été obtenus ainsi que la confirmation des subventions requises par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est financé par le *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* ainsi que par le *règlement d'emprunt #2017-349 pour défrayer le coût relatif aux travaux de prolongement du réseau d'égout municipal ainsi que des travaux connexes*. Le reste, s'il y a lieu, sera puisé de l'excédent de fonctionnement non affecté;

CONSIDÉRANT QUE le *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* a été reconduit pour la période 2019-2023 et que la confirmation des montants transférer la municipalité de St-Jean IO a été obtenu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite finaliser le projet de prolongement d'égout avant le 31 décembre 2019;

Il est proposé par M. Jean Lachance, appuyé par M. Alain Létourneau et résolu que le contrat soit octroyé à **Construction Polaris Inc.** au montant de 423 000\$, excluant les taxes, correspondant à la deuxième phase du projet de prolongement du réseau d'égout.

QUE le conseil municipal demande, avant le début des travaux, de recevoir une liste des sous-traitants qui travailleront sur le projet, de même qu'une preuve de l'assurance de Construction Polaris Inc. (responsabilité civile et assurance des chantiers) ;

QUE le conseil municipal autorise le maire, M. Jean-Claude Pouliot, et la directrice générale ou son adjointe, à signer tous les documents nécessaires à l'octroi de ce contrat, ainsi que tous autres documents nécessaires à la réalisation du projet, en autant que cela respecte le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

### **7.3. PROLONGEMENT D'ÉGOUT – PHASE 2 – LABORATOIRE**

2019-07-113

CONSIDÉRANT QUE les services du Laboratoires d'expertises de Québec ltée ont été retenu pour le prolongement d'égout au montant de 8 462.20\$, excluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE les Laboratoires d'expertises de Québec ltée ont réalisé le mandat de la phase 1 ;

Il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par M. Alain Létourneau et il est résolu de retenir les services de Laboratoires d'expertises de Québec pour agir comme laboratoire en contrôle qualité durant les travaux de prolongement du réseau d'égout, au montant estimé de 5 462.20\$, excluant les taxes, pour la phase 2. Le montant sera payé par TECQ ou par l'emprunt #2017-349.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

#### **7.4. PROLONGEMENT D'ÉGOUT – PHASE 2 – ARCHEOLOGUE**

2019-07-114

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a accepté de réduire la partie « surveillance archéologique des travaux » à condition de réaliser un inventaire archéologique lorsque possible ;

Il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par M. Jean Lapointe et résolu d'accepter la soumission de Truelle et cie pour compléter l'inventaire archéologique ainsi que la surveillance archéologique durant les travaux lors de la phase 2, exigé par le ministère de la Culture et des Communications (MCC), relativement au prolongement du réseau d'égout, au montant de 4 052.87\$ excluant les taxes. Ce montant sera payé par la taxe d'accise (TECQ).

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

## **8. LOISIRS ET CULTURE**

### **8.1. FÊTE NATIONALE 23 JUIN 2019**

Mme Sandrine Reix résume la journée de la Fête nationale. Environ 300 personnes ont participé à cette activité. Le conseil municipal en profite pour remercier les employés et bénévoles qui ont fait de cette fête une réussite.

## **8.2. FONDATION FELIX-LECLERC**

2019-07-115

Il est proposé par Mme Élisabeth Leclerc, appuyé par M. Jean Lapointe et résolu d'acheter un billet au coût de 150\$ pour la soirée bénéfice du 3 juillet prochain.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

## **8.3. CLUB DE L'AMITIE – VOYAGE ANNUEL**

2019-07-116

Il est proposé par M. Alain Létourneau, appuyé par M. Jean Lapointe et résolu d'acheter pour le voyage au château Frontenac, château St-Louis et le repas l'assemblée nationale pour un montant de 1500\$ pour l'activité du 31 juillet prochain.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

## **9. CORRESPONDANCE**

### **10. VARIA**

#### **10.1. OFFRE D'ACHAT STATIONNEMENT – MANOIR MAUVIDE-GENEST**

2019-07-117

**ATTENDU QUE** la Municipalité de St-Jean IO et que la SDSMG partage le même désir d'assurer la viabilité financière du Manoir et de conserver la nature publique de ce lieu historique;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de St-Jean IO accorde un soutien financier annuel important à la Société de développement de la seigneurie Mauvide-Genest (SDSMG) depuis plusieurs années;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de St-Jean IO accorde des bénéfices marginaux à la SDSMG pour l'entretien des terrains autant l'hiver que l'été permettant ainsi de réduire les frais d'entretien;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de St-Jean IO a proposé en février 2018 (résolution : 2018-02-33) d'acheter le lot 195-3-P pour une somme de 100 000\$ qui restera à vocation publique;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de St-Jean IO s'est montré patiente et à respecter la volonté de la SDSMG de constituer un conseil d'administration

qui étudierai les propositions de soutien financier recherchées par les personnes mandatées à cette mission;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par M. Jean Lachance, appuyé par Mme Chantal Daigle et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la Municipalité de St-Jean IO retire son offre d'achat présenté en février 2018 à la SDSMG;
- **QUE** les travaux d'entretien sur les terrains de la SDSGM ne soient plus réalisés par le personnel de la Municipalité;
- **QUE** la SDSMG ne bénéficie plus du soutien financier qui lui était accordé annuellement.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

#### **10.2. AFFICHE VENTE DE PROPRIÉTÉ**

Discussion concernant une demande d'un citoyen pour utiliser les terrains municipaux pour installer sa pancarte : *Maison à vendre*.

#### **11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

La levée de l'assemblée est proposée par Mme Chantal Daigle, il est 21h11.

Le maire, M. Jean-Claude Pouliot, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal, sauf la résolution en varia.

-----  
M. Jean-Claude Pouliot, maire

-----  
Andrée Martin-Lambert  
d.g. et sec.-trés. adj.

Je soussignée, certifie sous mon serment d'office que la municipalité dispose des crédits suffisants pour payer tous les comptes autorisés et adoptés dans le procès-verbal du 2 juillet 2019; EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat le 3 juillet 2019.

-----  
Andrée Martin-Lambert, d.g. et sec.-trés. adj